Construire ensemble le nouveau service de décompte ferroviaire

Compte rendu du Groupe de Travail de Concertation sur le décompte ferroviaire

15 décembre 2021 – 10h à 12h

Agenda

1. **Décompte pour les engins équipés de compteurs**
2. **Estimation de la consommation pour les engins non équipés de compteurs**
3. **Bilan et feuille de route globale pour le décompte**
4. **Concertation et cadre contractuel**
5. **Conduite du changement**

Présentation partagée

Retrouvez toutes les informations de la concertation sur le décompte ferroviaire sur le site https://www.concerte.fr/ (GT Données & Comptage)

Synthèse des échanges :

1. Décompte pour les engins équipés de compteurs

a) RTE rappelle ses principaux objectifs pour la phase 2 du projet

Principaux éléments présentés :

- RTE devient responsable du décompte et intègre, en remplacement de SNCF Réseau et via l'outil DECOFER, l'ensemble des données de comptage dans le calcul des décomptes.
- SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipées de compteur, sur la base des données de circulation.
- RTE devient l'opérateur de la télé-relève des compteurs anciens protocoles

Echanges en séance

- Dans le cas d'une nouvelle EF, qui souhaiterait bénéficier du nouveau service de décompte, SNCF Réseau rappelle qu'il faut dans un premier temps se rapprocher du responsable commercial SNCF Réseau, à la Direction Générale Clients et Services, dans le but d'établir un contrat d'utilisation de l'infrastructure. Ce contrat inclut un volet comptage de l'énergie et consommation électrique des trains, et c'est avec la DGCS que le contact avec RTE est initié,

Diffusable SNCF RESEAU

si un contrat de décompte est à établir (dans le cas où l'EF ne choisit pas la RFE pour sa fourniture d'électricité de traction).

b) RTE et SNCF Réseau rappellent les modalités prévues pour la télérelève des EMS

Principaux éléments présentés :

- EMS norme 50463 :2017 : RTE est en mesure de relever les EMS norme 2017 avec DECOFER depuis 2021
- EMS protocole RFF :
  - Concernant les compteurs *déjà installés*, RTE reprend leur télérelève en 2022, avec l'organisation au T1 2022 de la migration de SOCLE vers DECOFER.
  - Concernant les *nouveaux compteurs*, ils seront directement connectés avec DECOFER à partir du T1 2022 (date à confirmer).
- EMS au protocole Saphymo : leur télérelève reste assurée par SOCLE en 2022 (pas de reprise par DECOFER). Il est rappelé que ces compteurs ont vocation à être rapidement remplacés (projets à planifier). En effet, le maintien des compteurs au protocole SAPHYMO impose de maintenir SOCLE en service

c) RTE et SNCF Réseau présentent les enjeux du chantier de migration vers DECOFER des EMS au protocole RFF

Principaux éléments présentés :

- Changement de système de télérelève pour les 1500 EMS au protocole RFF : organisation au T1 2022 de la migration de SOCLE vers DECOFER.
- Techniquement, il s'agit d'une reconfiguration à distance de chaque compteur, via des commandes automatisées lancées par DECOFER. Un outil de supervision de la migration a été développé. Le suivi sera partagé avec les propriétaires d'engins.
- Sécurisation de la migration : des phases d'essais préalables sont en cours suite à laquelle une date de début de bascule sera confirmée et partagée avec les propriétaires d'engins.
- La migration des compteurs au protocole RFF fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de RTE et SNCF Réseau afin de garantir l'absence de perte de données.

d) RTE rappelle le contour de ses nouvelles responsabilités en phase 2 concernant le calcul de la consommation des engins équipés de compteurs

Principaux éléments présentés :

- A l'ouverture du service en avril 2022, RTE reprend la responsabilité du calcul de la courbe de charge pour les engins équipés de compteurs (hors parc SAPHYMO)
  - L'utilisateur devra continuer de déclarer ses engins et EMS via le portail web DECOFER
  - La chaine de traitement des données de comptage, affectation EF et GI, et agrégation, qui permet de calculer la consommation de chaque EF (engins équipés), passe de SOCLE à DECOFER.

Diffusable SNCF RESEAU

e) RTE et SNCF Réseau présentent les modalités de partage des données entre SOCLE et DECOFER en 2022

Principaux éléments présentés :

- L'ensemble des données restent partagées entre les deux systèmes en 2022, y compris après la migration des compteurs de SOCLE vers DECOFER, et la reprise du calcul des décomptes pour les engins équipés par DECOFER
- En 2022, SOCLE et DECOFER disposent de l'ensemble des données :
    - DECOFER transmet à SOCLE les données télérelevées (compteurs norme 2017 et protocole RFF)
    - SOCLE transmet à DECOFER les données reçues via la relève des compteurs Saphymo, et les flux transfrontaliers UIC 930.

Echanges en séance

- Il est expliqué en séance, que si des difficultés sont rencontrées sur la migration, et entrainent des retards, le service sera assuré car les compteurs pourront continuer d'être relevés par SOCLE, et DECOFER réalisera le décompte sur la base des données transmises par SOCLE. Cependant il s'agit d'un mode dégradé. RTE et SNCF Réseau réaffirment que l'objectif est bien de migrer l'ensemble des compteurs RFF sur DECOFER afin d'assurer le meilleur niveau de service.

f) RTE et SNCF Réseau expliquent les modalités du service de flux transfrontaliers

Principaux éléments présentés :

- Le service de flux transfrontaliers reste assuré en 2022 : ces flux transfrontaliers entrants et sortants sont gérés en UIC 930 par SOCLE, qui partage ces données avec DECOFER.
- RTE met en œuvre les nouveaux flux d'ici fin 2022, conformément au standard IRS 90 930.

Echanges en séance

- Il est rappelé en séance le principe des flux transfrontaliers. Ceux-ci sont mis en place entre GI et sont indépendants des types de compteurs installés par les propriétaires d'engins. Le système de télérelève acquiert les données de comptage puis, sur la base des données GPS, est capable de réaliser une « affectation GI », c'est-à-dire, de déterminer sur quel réseau ferré l'énergie a été soutirée. Les données de comptage sont alors transmises au GI concerné.

g) RTE présente le principe des procédures d'agrément pour les EMS

Principaux éléments présentés :

- L'engagement de RTE sur la qualité du décompte implique de mettre en place des procédures d'agrément des compteurs (agrément de type et agrément unitaire)
- RTE, en tant que Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français, a pour objectif de devenir garant de la donnée de consommation, dans le domaine du ferroviaire, au même titre que pour ses clients producteurs, industriels et distributeurs.
- Pour jouer ce rôle RTE, a besoin d'avoir la garantie du bon fonctionnement des compteurs.

Diffusable SNCF RESEAU

- Pour les EF, ainsi que pour les Fournisseurs / Responsables d'Equilibre, cette démarche permet également de minimiser les risques que des données non fiables soient intégrées dans le décompte.
- RTE prévoit, en accord avec la norme EN 50463 (version 2012 et 2017) :
    - Pour chaque type de compteur, un agrément de type
    - Pour chaque compteur, un agrément unitaire

2. Estimation de la consommation pour les engins non équipés de compteurs

a) Rôle et responsabilité du GI pendant la phase 2

Principaux éléments présentés

- Il est rappelé qu'en phase 2 le GI va réaliser l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs qui circulent sur leur réseau
    - En effet, le décompte réalisé par RTE concerne le parc d'engins équipés de compteurs.
    - L'estimation fournie par le GI, permet d'obtenir un décompte final intégrant tous les engins (équipés et non équipés)
- Cependant, il est rappelé que les estimations n'ont pas vocation à remplacer les compteurs. L'équipement en compteurs reste une obligation réglementaire des EF, et un prérequis pour la fiabilisation du décompte.

b) Développements et validation du logiciel ORES

Principaux éléments présentés

- SNCF Réseau développe et met en œuvre le logiciel ORES (Outil de Rapprochement et d'Estimation de SNCF Réseau) afin de réaliser le journal des circulations et d'estimer la consommation des engins non équipés circulant sur le RFN. ORES a été présenté en concertation en AT le 1/07/2021 et le 23/11/2021.
    - Grâce à des modèles d'estimation, la consommation de chaque circulation est estimée au pas 5 min. Ces modèles d'estimation sont spécifiques à chaque « type de circulation » tel que définis dans le DRR. Les modèles sont « entrainés » grâce aux circulations réalisés par les engins équipés de compteurs. Ceci implique que les engins des EF doivent être équipés de suffisamment de compteurs pour que les modèles « apprennent ». Par ailleurs, la précision des modèles repose également sur la précision des déclarations des EF (référentiel matériel notamment).
- La mise en œuvre opérationnelle des estimations ORES dans le décompte passe par plusieurs étapes :
    - Début 2022 – mise en production de ORES & DECOFER interconnectés, afin d'observer et d'évaluer la performance des modèles d'estimation sur la base de données réelles.
    - Avril 2022 – mise en place d'une marche en double d'une durée minimale de 3 mois *[note postérieure à la réunion – cette date a été décalée – voir plannings plus récents partagés en concertation]*. Pendant cette période :

        - Le décompte officiel publié aux acteurs de marché restera le décompte sans données ORES,
        - RTE et SNCF Réseau mettront à disposition des acteurs qui le souhaitent le futur décompte, incluant les données ORES.
    - Date à déterminer en S2 2022 : le décompte officiel intègre les données d'estimation ORES.

3. Bilan et feuille de route globale pour le décompte

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau présentent une feuille de route globale qui résume les évolutions de périmètre de services en 2022 (reprise des éléments présentés en parties 1 et 2).
- En particulier, il est à noter que les objectifs de la phase 2 arrivent en deux étapes courant 2022 :
    - Une première étape au T1 (migration) puis en avril 2022 (ouverture du service), qui concerne les engins équipés de compteurs et le service RTE.
    - Une seconde étape, au S2 2022, concernant l'estimation par SNCF Réseau.

Echanges en séance :

- Il est précisé que la prise en compte des estimations ORES dans le décompte n'intervient qu'une fois la bascule contractuelle sur le décompte « au réel » réalisée, après une décision tripartite GI / RTE / EF, à l'issue de la marche en double.
    - Pour les EF bien équipées en compteurs cette marche en double interviendra courant 2022
    - Pour les EF s'équipant plus tard, cette bascule sera faite plus tard.

4. Concertation et cadre contractuel

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau présentent un bilan des consultations en cours et passées.
    - Consultation par la CRE du tarif de la prestation annexe : terminée.
    - Consultation par RTE du contrat de la prestation annexe : prolongée jusqu'au 9/01/2022
    - Consultation par SNCF Réseau du DRR : terminée.
- RTE rappelle des éléments concernant le Contrat de prestation Annexe de Décompte Ferroviaire
    - Le contrat fait l'objet d'une consultation publique par RTE, qui est prolongée jusqu'au 9 janvier inclus
    - Ce contrat concerne les GI français, ainsi que **toutes les EF(*) circulant en décompte sur ces GI**. Ce nouveau contrat entraînera la résiliation du service de décompte dans le précédent contrat.
    - RTE contactera les entreprises concernées au premier trimestre 2022 avec une proposition de contrat (basé sur la trame actuellement en consultation).

Diffusable SNCF RESEAU

- Une EF à la RFE (donc pas en décompte), peut souhaiter que ses EMS soient relevés par RTE (si ces EMS sont au protocole RFF et/ou 2017), afin d'accéder à ses données. Ceci nécessite également de souscrire au service RTE et de signer un contrat.

- RTE rappelle des éléments concernant le Tarif de la prestation Annexe de Décompte Ferroviaire
  - La Consultation publique de la CRE portant sur la proposition de tarif faite par RTE s'est déroulée de mi-octobre à mi-novembre.
  - Le tarif est en cours d'approbation par la CRE, avec une officialisation au Journal Officiel attendue en mars 2022.
  - Les modalités précises du tarif sont rappelées dans la consultation de la CRE et ont été présentés en concertation en juin 2021
  - La modification majeure par rapport à l'ancien service de décompte est la mise en place d'une composante annuelle de 389€ par compteur pour les EF dont RTE va assurer l'acquisition des données de comptage.
  - Ce tarif sera dû à partir de l'ouverture du service RTE, correspondant à l'entrée en vigueur (signature) du nouveau contrat de prestation annexe.

5. Conduite du changement

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau présentent la démarche d'accompagnement au changement, auprès des acteurs concernés (EF / GI / Responsables d'Equilibre)
  - RTE proposera un accompagnement rapproché, pour chaque EF / GI, lors de la préparation de la contractualisation de la nouvelle prestation annexe (notamment en ce qui concerne les Conditions Particulières du Contrat).
  - Au-delà du contrat, RTE et SNCF Réseau accompagneront chaque EF vers le nouveau service, notamment sur :
    - L'analyse d'impact sur leur consommation d'énergie (notamment via la marche en double ORES / DECOFER)
    - L'utilisation du portail DECOFER, et ses nouvelles fonctionnalités (sessions de formation)
    - Les services de données RTE

Diffusable SNCF RESEAU